

# Règlement jeu-concours Viessmann "Climate Heroes"

La participation à ce jeu-concours par tirage au sort implique l'acceptation sans aucune réserve du présent Règlement (ci-après le "Règlement") dans son intégralité, de ses modalités de déroulement et de ses résultats.

Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent Règlement ou tout participant tentant, par des moyens technologiques, de fausser les résultats sera immédiatement privé de la possibilité de participer au tirage au sort, ainsi que de la dotation qu'il aura éventuellement pu gagner, ou sera disqualifié. Dans l'éventualité d'une disqualification, un nouveau tirage au sort désignera le gagnant du lot remis en jeu.

## Article 1 : Organisation

Viessmann France SAS, société par action simplifiée au capital de 1.700.000,00 €, ayant son siège Avenue André Gouy - BP 33 - 57380 FAULQUEMONT, immatriculée au RCS de METZ sous le numéro 493 391 114, dénommée "Société Organisatrice" organise un jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat du jeudi 1er février 2024 à 11h00 au dimanche 18 février 2024 à 23h59.

## Article 2 : Concours

Ce jeu-concours est ouvert à toutes personnes majeures et domiciliées en France Métropolitaine (y compris la Corse).

Sont exclues les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus, ainsi que les collaborateurs de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue de l'opération et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

## Article 3 :Participation

Pour participer et tenter de gagner, il faut liker la publication liée au jeu-concours sur la page Facebook "[Viessmann Climate Solutions FR](#)", Instagram "[https://www.instagram.com/viessmann\\_france](https://www.instagram.com/viessmann_france)" ou LinkedIn "[Viessmann Climate Solutions FR](#)", identifier au moins une personne en commentaire sous cette publication et répondre à la question posée dans le texte de la publication.

Toutes ces actions devront être réalisées sur la période du jeu-concours indiquée précédemment.

## Article 4 : Désignation des gagnants

Le jeu-concours fera l'objet d'un tirage au sort le mardi 20 février 2023.

Le lot à remporter par tirage au sort sur chaque plateforme est "Un kit Climate Heroes" composé des éléments suivants :

- 1 dossard officiel "Le Grand Bornand 2022" dédié par Quentin Fillon-Maillet, d'une valeur de 12 € (hors dédicace)
- 1 bonnet Viessmann (taille unique), d'une valeur de 13 €
- 1 écharpe polaire Viessmann (taille unique), d'une valeur de 13 €
- 1 lot de 4 badges aimantés Viessmann Climate Heroes, d'une valeur de 2,52 € le lot

Le gagnant désigné à l'issue du tirage au sort sur chaque plateforme sera contacté par la Société Organisatrice pour convenir de la remise du lot. La réclamation du lot gagné ne peut se faire qu'après avoir reçu un message d'annonce du gain. Toute réclamation doit être faite sous 5 jours ouvrés. Le lot n'est ni échangeable, ni négociable, ni transférable à un autre participant et il n'est pas possible de recevoir sa valeur monétaire.

Un gagnant sera désigné sur Facebook, un gagnant sera désigné sur Instagram et un gagnant sera désigné sur LinkedIn. Soit trois gagnants au total. Toutefois, une même personne ne pourra remporter qu'un seul lot sur l'intégralité des trois plateformes. Ainsi, si l'un des participants devait être amené à être tiré au sort plus d'une fois, le lot sera remis en jeu.

La Société Organisatrice pourra diffuser le nom et la photographie des gagnants à des fins publicitaires, promotionnelles ou purement informatives, sans contrepartie financière.

## Article 5 : Protection des données personnelles

La Société Organisatrice est amenée à traiter les données à caractère personnel des participants au jeu-concours, en sa qualité de responsable de traitement. Elle s'engage à observer l'ensemble des obligations lui incombant en application du Règlement n°2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des données (ci-après "le RGPD").

Les traitements effectués par la Société Organisatrice sont réalisés sur la base légale du consentement des participants et ont pour finalité :

- L'organisation du jeu
- La remise du lot au gagnant
- La prospection commerciale sous réserve du consentement préalable des participants

Les données à caractère personnel traitées pour le jeu-concours ne seront pas conservées au-delà de la durée strictement nécessaire à la bonne exécution des traitements et ce dans le respect des obligations légales de la Société Organisatrice, et elles seront détruites, le cas échéant au plus tard 6 mois après la fin du jeu.

Conformément aux dispositions du RGPD, le participant est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, à la portabilité, à l'effacement, d'opposition et à la limitation du traitement. Le participant dispose également de la faculté de définir et de communiquer des directives relatives au sort de ses données à caractère personnel après son décès.

Le participant est également informé qu'il pourra retirer son consentement au traitement de ses données à tout moment. Le retrait du consentement ne permettra alors plus de respecter les finalités poursuivies par la Société Organisatrice et notamment la participation au jeu et la remise de son lot, le cas échéant.

Ces droits peuvent être exercés, à tout moment et gratuitement, sur demande écrite :

- Auprès de la Société Organisatrice à l'adresse mail suivante :  
[privacy@viessmann.fr](mailto:privacy@viessmann.fr)
- Par courrier à l'adresse suivante :  
Viessmann France SAS  
Av. André Gouy - BP 33  
57380 FAULQUEMONT

Chaque participant dispose également du droit de porter ses réclamations en matière de données personnelles auprès de la CNIL, dont les coordonnées sont les suivantes : CNIL, 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07 Tél : 01 53 73 22 22 Fax : 01 53 73 22 00

## Article 6 : Annulation ou modification du présent Règlement

La Société Organisatrice se réserve le droit, à tout moment et sans préavis, si des circonstances indépendantes de sa volonté l'exigent :

- D'arrêter, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le jeu sans préavis
- De modifier le Règlement du jeu. De telles modifications pourront notamment intervenir en cas d'anomalies ou de dysfonctionnements sous quelque forme et de quelque nature qu'ils soient comme en cas de fraude.

En cas de dysfonctionnement informatique, les messages ayant informé les participants d'un gain seraient considérés comme nuls et non avenue. Aucune réclamation ne pourra être formulée et la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra pas être engagée à raison de tels dysfonctionnements, anomalies ou fraudes ni à raison des modifications du présent Règlement et du jeu prévus ci-dessus.

## Article 7 : Litiges

Le présent Règlement est soumis au droit français.

## Article 8 : Copie du Règlement

Une copie du Règlement peut être demandée par courrier à Viessmann France SAS, Av. André Gouy - BP 33 - 57380 FAULQUEMONT. Les frais d'affranchissement liés à la demande d'envoi du Règlement sont remboursés sur simple demande concomitante sur la base du tarif lent en vigueur base 20 grammes. Les participants doivent alors joindre un IBAN à leur demande. Les remboursements seront effectués exclusivement par virement bancaire dans un délai d'environ huit (8) semaines à compter de la réception de la demande.